



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



# I - Emetteurs et information financière

## I. 2 - Information permanente

### I. 2.1. Guide de l'information permanente

Applicable au 29 avril 2021

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2016-08

## Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée

### Version consultée

### Résumé

Le guide sur l'information permanente s'adresse à toutes les sociétés dont les instruments financiers sont cotés. En France sont principalement concernées les sociétés cotées sur Euronext Paris, Alternext et le Marché libre. Il a pour objectif d'actualiser la doctrine applicable aux émetteurs à la lumière du règlement abus de marché n° 596/2014 du 16 avril 2014 et de regrouper, dans un seul document, les positions et recommandations déjà publiées sur le sujet par l'AMF et l'ESMA. Il évoque 3 thèmes : 1°)

L'obligation de communication de l'information permanente qui pèse sur l'émetteur : obligation de publication d'une information privilégiée dès que possible, cas de différé de publication, moyens techniques de communication, avertissement sur résultats, date de détachement du dividende, émetteurs en difficulté. L'AMF indique qu'elle se conforme aux orientations de l'ESMA relatives aux retards de publication ; 2°) Les obligations des dirigeants : mesures de prévention des manquements d'initiés, notamment les obligations d'abstention de transaction pendant les "fenêtres négatives" et les obligations de déclaration des transactions ; 3°) La communication d'information à des tiers : listes d'initiés et data room.

 **Télécharger la doctrine**

### Textes de référence

👉 Articles 223-1 et suivants du règlement général de l'AMF

Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché

👉 ("règlement MAR") [↗](#)

Règlement délégué (UE) 2016/522 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne [...] l'autorité compétente pour les notifications de reports, l'autorisation de négociation pendant les périodes d'arrêt et les types de transactions à notifier par les

👉 dirigeants [↗](#)

Règlement d'exécution (UE) 2016/347 de la Commission du 10 mars 2016 définissant des normes techniques d'exécution précisant le format des listes d'initiés et les modalités de la mise à jour de ces

👉 listes [↗](#)

Règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations

👉 privilégiées [↗](#)

---

∨ **Liens**

- Communication des sociétés sur leur site internet et
  - ↘ sur les médias sociaux
  
- Guide relatif à la prévention des manquements
  - ↘ d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées
  
- Information financière diffusée par les sociétés en
  - ↘ difficulté
  
- Obligation d'information sur la date de détachement
  - ↘ du dividende
  
- Questions – réponses sur les obligations de déclaration des opérations réalisées par les dirigeants,
  - ↘ leurs proches et les personnes assimilées
  
- Etablissement des listes d'initiés par les émetteurs
  - ↘ d'instruments financiers
  
- Transmission d'informations privilégiées préalablement à des opérations de cession de participations significatives dans des sociétés cotées sur un marché réglementé ("procédures dites de data room")
  - ↘

## Archives

- ✓ Du 26 octobre 2016 au 28 avril 2021 | Position - Recommandation DOC-2016-08

### **Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée**

Le guide sur l'information permanente s'adresse à toutes les sociétés dont les instruments financiers sont cotés. En France sont principalement concernées les sociétés cotées sur Euronext Paris, Alternext et le Marché libre. Il a pour objectif d'actualiser la doctrine applicable aux émetteurs à la lumière du règlement abus de marché n° 596/2014 du 16 avril 2014 et de regrouper, dans un seul document, les positions et recommandations déjà publiées sur le sujet par l'AMF et l'ESMA. Il évoque 3 thèmes : 1°)

L'obligation de communication de l'information permanente qui pèse sur l'émetteur : obligation de publication d'une information privilégiée dès que possible, cas de différé de publication, moyens techniques de communication, avertissement sur résultats, date de détachement du dividende, émetteurs en difficulté. L'AMF indique qu'elle se conforme aux orientations de l'ESMA relatives aux retards de publication ; 2°) Les obligations des dirigeants : mesures de prévention des manquements d'initiés, notamment les obligations d'abstention de transaction pendant les "fenêtres négatives" et les obligations de déclaration des transactions ; 3°) La communication d'information à des tiers : listes d'initiés et data room.

 **Télécharger la doctrine**

### Textes de référence

👉 Articles 223-1 et suivants du règlement général de l'AMF

Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché

👉 ("règlement MAR") [↗](#)

Règlement délégué (UE) 2016/522 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne [...] l'autorité compétente pour les notifications de reports, l'autorisation de négociation pendant les périodes d'arrêt et les types de transactions à notifier par les

👉 dirigeants [↗](#)

Règlement d'exécution (UE) 2016/347 de la Commission du 10 mars 2016 définissant des normes techniques d'exécution précisant le format des listes d'initiés et les modalités de la mise à jour de ces

👉 listes [↗](#)

Règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations

👉 privilégiées [↗](#)

---

### ∨ Liens

## Communication des sociétés sur leur site internet et sur les médias

### ↳ sociaux

## Guide relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux

### ↳ dirigeants des sociétés cotées

### ↳ Information financière diffusée par les sociétés en difficulté

### ↳ Obligation d'information sur la date de détachement du dividende

## Questions – réponses sur les obligations de déclaration des opérations

### ↳ réalisées par les dirigeants, leurs proches et les personnes assimilées

## Etablissement des listes d'initiés par les émetteurs d'instruments

### ↳ financiers

## Transmission d'informations privilégiées préalablement à des opérations de cession de participations significatives dans des sociétés

### ↳ cotées sur un marché réglementé ("procédures dites de data room")

## Mots clés

ABUS DE MARCHÉ

### Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02